

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 14 décembre 2023, à 18h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers, Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Jean-Marie Beaupré, directeur général par intérim et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Règlement numéro 24-R-267 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024;
3. Règlement numéro 24-R-268 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2024;
4. Approbation de la liste des déboursés pour le mois de décembre 2023;
5. Demande de transfert budgétaire;
6. Entente de la Régie de police intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent – composition du Comité exécutif;
7. Adoption de la *Politique de développement des collections incluant un cadre d'élagage* de la Bibliothèque municipale Simonne-Monet-Chartrand;
8. Embauche d'un directeur au Service des travaux publics;
9. Lettre d'entente numéro 28 entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN – autorisation de signature;
10. Lettre d'entente numéro 29 entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN – autorisation de signature;
11. Procuration – responsable des services électroniques;
12. Nomination d'un trésorier adjoint et d'un greffier adjoint;
13. Ajout d'un signataire autorisé à la Caisse Desjardins de Rouville;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée.

23-12-376

RÉSOLUTION

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour reçu par tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

23-12-377 RÉSOLUTION **2. RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-267 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 par Tania Ann Blanchette, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 24-R-267 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024*.

Adoptée.

23-12-378 RÉSOLUTION **3. RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-268 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet à la municipalité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 par Luc Bélanger, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 24-R-268 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2024*.

Adoptée.

23-12-379 RÉSOLUTION **4. LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois de décembre 2023 pour un montant de 595 893,05\$.

Adoptée.

23-12-380 RÉSOLUTION **5. DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande de transfert budgétaire au montant de 30 100,00\$, comme demandé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 11 décembre 2023.

Adoptée.

6. ENTENTE DE LA RÉGIE DE POLICE INTERMUNICIPALE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre plusieurs municipalités locales relativement à la constitution de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie est formé de membres du conseil municipal des municipalités locales concernées qui sont désignés par ces dernières, et ce conformément à l'article 468.16 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'un comité exécutif est également prévu à l'article 8 de l'entente, lequel est composé de sept (7) personnes, soit quatre (4) qui doivent être désignés parmi les membres du conseil d'administration qui proviennent des municipalités des MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville alors que les trois (3) autres doivent être désignés parmi les membres du conseil d'administration qui proviennent des municipalités de la MRC de Marguerite-d'Youville;

CONSIDÉRANT que la résolution CA-05-177, adoptée le 23 novembre 2005 par le conseil d'administration de la Régie, prévoit notamment que les préfets des MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais (aujourd'hui, de Marguerite-d'Youville) seront d'office membres du comité exécutif de la Régie;

CONSIDÉRANT que les préfets des deux MRC susmentionnées ne sont pas d'office membres du conseil d'administration de la Régie et que s'ils en sont membres ce n'est pas en leur qualité de préfet mais parce qu'ils ont été désignés par les membres du conseil municipal de leur municipalité pour siéger au conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT que le dernier alinéa du préambule et le dernier alinéa du dispositif de la résolution ne sont pas conformes aux dispositions de l'entente intermunicipale en ce qu'ils prévoient la nomination d'office de préfets comme membres du comité exécutif de la Régie alors que ceux-ci ne sont peut-être même pas membres de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun lien direct entre les membres d'une régie intermunicipale constituée par des municipalités locales et le préfet d'une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les derniers alinéas du préambule et du dispositif de cette résolution qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'entente intermunicipale en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

DEMANDE officiellement au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent :

- D'abroger, à toutes fins que de droit, le dernier alinéa du préambule de la résolution CA-05-177 qui se lit comme suit :

« ATTENDU qu'il y a également lieu de prévoir que les préfets des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais seront d'office des membres du Comité Exécutif de la Régie ».

- D'abroger, à toutes fins que de droit, le dernier alinéa du dispositif de la résolution CA-05-177 qui se lit comme suit :

« QUE les préfets des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais soient d'office des membres du Comité Exécutif de la Régie».

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

TRANSMET une copie de la présente résolution à toutes les municipalités membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Adoptée.

23-12-382

RÉSOLUTION

7. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS INCLUANT UN CADRE D'ÉLAGAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SIMONNE-MONET-CHARTRAND

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 23-04-104 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 par laquelle la Ville s'engage a adopté une politique de développement des collections incluant un cadre d'élagage avant le 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la *Politique de développement des collections incluant un cadre d'élagage* de la Bibliothèque municipale Simonne-Monet-Chartrand.

Adoptée.

23-12-383

RÉSOLUTION

8. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT

la recommandation de monsieur Jean-Marie Beaupré, directeur général par intérim;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Vincent Lévesque au poste de directeur du Service des travaux publics, et ce, à partir du 8 janvier 2024, le tout conformément à la *Politique salariale et administrative des employés cadres*. Le conseil municipal établit le traitement annuel de monsieur Lévesque selon les termes et conditions négociées entre ce dernier et monsieur Jean-Marie Beaupré, directeur général par intérim.

Adoptée.

23-12-384

RÉSOLUTION

9. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 28 ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU – CSN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT

la lettre d'entente numéro 28 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN et la Ville de Richelieu visant à modifier l'horaire de travail d'un employé;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Gauthier, et le directeur général par intérim, monsieur Jean-Marie Beaupré, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 28 entre la Ville et le Syndicat

des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN.

Adoptée.

23-12-385 RÉSOLUTION **10. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 29 ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU – CSN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 29 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN et la Ville de Richelieu visant à modifier la classification d'une employée;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Gauthier, et le directeur général par intérim, monsieur Jean-Marie Beaupré, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 29 entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN.

Adoptée.

23-12-386 RÉSOLUTION **11. PROCURATION - RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal désigne monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, comme responsable des services électroniques pour utiliser, en son nom, ClicSÉCUR et les services offerts par les ministères et organismes participants, et par le fait même, autorise monsieur Bouthillette à compléter et à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

23-12-387 RÉSOLUTION **12. NOMINATION D'UN TRÉSORIER ADJOINT ET D'UN GREFFIER ADJOINT**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal nomme monsieur Manuel Bouthillette au poste de trésorier adjoint et de greffier adjoint, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Adoptée.

23-12-388 RÉSOLUTION **13. AJOUT D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ À LA CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AJOUTE monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, à titre de signataire autorisé pour le compte bancaire portant le numéro 815-90065-400 à la Caisse Desjardins de Rouville;

RETIRE l'autorisation de madame Roxanne Veilleux à titre de signataire autorisée pour le compte mentionné ci-haut.

Adoptée.

14. Période de questions

23-12-389

RÉSOLUTION

15. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance extraordinaire soit levée à 18h17.

Adoptée.

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.